

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PORT DE PORTBAIL CONSEIL PORTUAIRE DU MERCREDI 19 juin 2019 (16h00)

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Portbail a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 28 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Portbail fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1 avril 2014. La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 30 ans.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- au club nautique, pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment, (en cours de rédaction).
- à l'association de l'Union Sportive de Portbail pour la mise en place d'un ponton flottant, par convention en date du 31 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.
- au restaurant le repère pour un bâtiment à usage de restaurant ainsi qu'une terrasse couverte et en plein air par convention en date du 8 juillet 2018.
- à Nauti Service, pour le stockage de navires (en cours d'actualisation).

c) Police

Par arrêté n° 2011-268 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Portbail.

Par arrêté n° 2017-13 du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Portbail au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Portbail.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Portbail est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

a) Port de pêche

Le nombre de navires professionnels recensés s'élève à 2

b) Plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

LOCATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	% 2017/2018
À l'année	218	210	288 252+36	284	300 267+33	+6 %
Navires visiteurs	113	98	98	83	135	+63 %
Nuitées visiteurs	390	347	347	/	482	/

Répartitions des locations pour l'année 2018

	Navires	Nuitées
Mensuel	1	31
3 mois	/	/
6 mois	3	548
Total :	4	579

La fréquentation par nationalité des navires visiteurs est la suivante :

Nationalité	Navires	Nuitées
Française	57	327
Anglaise	75	152
Autres (Belge, Hollandaise, Allemande)	3	3

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés depuis le dernier conseil portuaire :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

- Désensablement du port (Ets Mastelloto/perez) **169 000 €**
(extraction de 17 000 m³ de sédiments avec un rechargement en sable de la zone devant et à proximité de l'école de voile (protection dunaire).

IV - PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets année 2018

a) Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Portbail actualisé par l'arrêté n° 2016 - 319 du président du conseil départemental de la Manche en date du 30 septembre 2016, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2018 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.